

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 24 (1939)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

La cédule hypothécaire

En unifiant le droit privé, le Code civil suisse de 1912 a considérablement facilité la vie économique moderne et contribué ainsi à la prospérité de notre pays.

Dans le domaine du gage immobilier, en particulier, ce code a apporté, par rapport à l'ancien droit, de grosses améliorations. Il consacre en effet des chapitres spéciaux à la propriété foncière et au droit de gage immobilier et une ordonnance spéciale a été édictée en ce qui concerne la tenue du registre foncier.

Notre code civil suisse prévoit que le droit de gage peut être constitué sous forme d'hypothèque, de cédule hypothécaire, ou de lettre de rente. Toute autre forme est prohibée.

Grâce en partie aux autorités cantonales qui en ont facilité l'introduction, ces différents moyens de constituer un gage immobilier sont rapidement devenus d'un usage courant. Toutefois, en Suisse romande, on fait la constatation qu'il n'y a guère que le premier moyen de constituer un gage immobilier : l'hypothèque, qui soit répandu. Si l'on fouille par exemple les dossiers de titres et garanties de nos Caisses Raiffeisen romandes, on rencontre presque exclusivement des « obligations hypothécaires », des « reconnaissances de dettes avec hypothèques », des « crédits hypothécaires » etc., qui sont de ces titres que la loi désigne simplement sous la dénomination d'« hypothèque ».

Les cédules hypothécaires et les lettres de rente prévues par la loi ne se rencontrent pour ainsi dire presque pas.

Comme ces sortes de créances hypothécaires sont probablement, de ce fait, encore inconnues de la plupart de nos lecteurs nous en donnerons ci-après une définition générale, nous réservant de revenir plus tard, dans un article

spécial, sur les questions de droit particulier.

Qu'est-ce que la cédule hypothécaire ?

La cédule hypothécaire est un papier-valeur destiné à mobiliser la valeur du sol, chaque propriétaire ayant le droit de s'en faire délivrer par le conservateur du registre foncier, soit en son nom, soit au porteur, avec faculté de les émettre au fur et à mesure de ses besoins et, une fois le créancier remboursé, d'exiger la remise du titre non annulé qui pourra être négocié de nouveau. Ces titres s'établissent sur des formulaires spéciaux émis par le Conseil fédéral dont on trouvera plus loin une définition du texte avec fac-similé des deux premières pages principales.

Prenons un exemple :

Je possède un domaine d'une valeur vénale de fr. 50.000.—. Je fais faire une ou plusieurs cédulles hypothécaires pour une somme globale disons de fr. 30.000.—. Je reçois ainsi du registre foncier des titres qui ont le caractère d'un papier-valeur (comme une obligation d'emprunt, un carnet d'épargne, etc.). A un moment donné j'ai besoin d'argent. Je vais alors simplement à la Caisse Raiffeisen ou à la banque et lui demande de m'avancer cet argent contre nantissement de mon titre, de ma cédule hypothécaire. C'est très simple. A un moment donné, je rembourse la Caisse ou la banque. On me rendra simplement ma cédule hypothécaire que je pourrai utiliser d'identique façon, une autre fois, selon mes besoins. Dans la cédule hypothécaire j'ai une créance dont je suis débiteur et qui représente la contre-valeur de mon domaine, un titre qui est fait une fois pour toute, qui restera attaché à mon domaine aussi longtemps que je ne le ferai pas radier. Si je vends mon domaine je remettrais également à l'acquéreur les cédulles hypothécaires qui font en quelque sorte partie intégrante du domaine et l'acquéreur pourra les utiliser à son tour comme je l'ai

fait moi-même. La cédule hypothécaire me facilite donc mes transactions financières et elle donne en quelque sorte une plus-value appréciable à mon domaine.

Quels avantages présente la cédule hypothécaire par rapport à l'hypothèque ordinaire (par ex. l'obligation hypothécaire) ?

La cédule hypothécaire est un papier-valeur. Elle est faite sur un formulaire officiel par le conservateur du registre foncier et le canton est responsable de son établissement régulier, ce qui n'est pas le cas en particulier de l'obligation hypothécaire. L'inscription d'une cédule hypothécaire ne peut être radiée au registre foncier qu'après présentation et cancellation du titre, alors qu'une simple hypothèque peut toujours, en principe, être radiée au registre foncier sans qu'il soit nécessaire que le titre soit présenté et annulé. La cédule hypothécaire ne peut contenir que des engagements formels du débiteur. Elle ne peut contenir ni conditions, ni contre-prestations. Les cautionnements ne peuvent figurer également sur les titres.

Par opposition à tout cela, l'obligation hypothécaire ordinaire n'est pas un papier-valeur, un titre en elle-même. Elle n'est en quelque sorte qu'une simple copie conforme de la minute d'un contrat hypothécaire passé devant notaire, une expédition remise au créancier pour lui servir de moyens d'exécution contre le débiteur. Le contrat peut en conséquence contenir des réserves et des clauses qui ne sont pas admissibles dans une cédule hypothécaire. Il peut présenter ainsi certains risques d'ordre juridique, qui entraînent toujours, cela va sans dire, également des risques matériels. On a vu souvent par exemple des créanciers détenir des obligations hypothécaires stipulées en premier rang par le notaire mais qui ne l'étaient pratiquement

Fac-similé réduit de Cédule hypothécaire

— Modèle : page 1 —

— Modèle : pages 2 et 3 —


 Registre foncier de
 No


Cédule hypothécaire

de

Francs



reconnai, par la présente, devoir a

la somme de francs

Cette dette

En garantie du capital et des intérêts, il est constitué, conformément aux dispositions du code civil, sur les immeubles ci-après désignés, un gage immobilier dont le rang résulte des énonciations qui suivent.

....., le 19.....

L débit

Désignation des immeubles grevés au moment de la constitution de la cédule hypothécaire et rang du gage immobilier

Modifications du gage immobilier, extensions du gage, dégrèvements, aliénation et divisions du gage immobilier :

Le formulaire de la cédule hypothécaire comprend trois parties distinctes :

La première partie, restreinte à la première page, - modèle 1 ci-dessus - comprend la reconnaissance de dette. Elle contient toutes les indications concernant le montant du titre, le taux de l'intérêt, la date du remboursement, le délai de dénonciation, le nom du créancier s'il y a lieu. Elle est signée du débiteur.

La deuxième partie occupe les seconde et troisième pages (cas échéant des pages intercalaires) - modèle 2 ci-dessus - comprend : la désignation des immeubles au moment de la constitution du titre, le nom du propriétaire, la liste détaillée des droits et charges antérieurs, le rang

du titre. Elle est datée et signée par le conservateur du registre foncier et contre signée par le magistrat ou l'officier public désigné par le droit cantonal (Berne et Valais ont désigné le préfet, Neuchâtel le président du tribunal de district, Fribourg, Genève et Vaud le notaire qui a requis l'inscription au registre foncier).

La troisième partie, restreinte à la quatrième page, comprend : à sa partie supérieure, à gauche les inscriptions concernant les remboursements, à droite celles comprenant les transferts. La partie inférieure est réservée : à gauche à un extrait imprimé des dispositions relatives au gage immobilier, à droite à l'intitulé du titre.

pas parce qu'une charge qui existait encore n'avait pu être radiée. On a vu aussi des créanciers continuer à détenir des obligations hypothécaires dont l'hypothèque était radiée depuis longtemps ! Ce sont là naturellement des choses qui ne peuvent pas se présenter avec la cédule hypothécaire. Un des gros inconvénients de l'obligation hypothécaire est aussi qu'une fois le prêt initial complètement remboursé le titre et l'hypothèque perdent leur valeur. Si le débiteur veut emprunter à nouveau, il doit alors faire un nouveau titre. On ne peut ainsi jamais faire de nouvelles avances sur une obligation hypothécaire amortie, ce qui est par contre possible avec la cédule hypothécaire.

Donc, la cédule hypothécaire procure une plus grande sécurité juridique au créancier. Et cela a une très grande importance dans nos Caisses rurales où les administrateurs ne sont pas des professionnels de la banque ou des juristes. Avec la cédule hypothécaire, les dirigeants de nos Caisses verraient leur responsabilité atténuée.

Le travail de révision serait aussi précisé et simplifié.

Au débiteur, la cédule hypothécaire procure aussi naturellement de gros avantages. Le titre étant fait une fois pour toutes il n'y a pas besoin d'instrumenter de nouveaux actes à tout propos, d'où économie importante de frais. La cédule hypothécaire facilite grandement les opérations courantes du débiteur.

Dans la plupart des cantons de la Suisse centrale et orientale, la cédule hypothécaire est devenue l'instrument principal du crédit hypothécaire. Son usage devrait se généraliser également en Suisse romande. D'où vient qu'elle est si peu connue et répandue dans cette partie de notre pays ? Essayons de le démontrer brièvement.

Y a-t-il des motifs qui empêchent la diffusion des obligations hypothécaires dans nos cantons romands ?

Si certains cantons, par ex. Fribourg, Valais, posent certaines restrictions à l'émission des cédules hypothécaires, absolument rien ne s'oppose toutefois à la diffusion de cette forme de gage immobilier. Pourquoi les cédules ne sont-elles alors pas plus répandues ?

La première raison réside certainement dans le fait que cette forme de gage immobilier n'étant pas connue du public, la cédule hypothécaire n'est pas demandée par les débiteurs lors de la constitution des droits de gage. Les

notaires ne font également pas volontiers des cédules hypothécaires. On sent même parfois une opposition occulte de leur part contre cette forme de gage immobilier. Peut-être préfèrent-ils les hypothèques ordinaires parce qu'elles leur donnent l'occasion de créer de nouveaux titres et d'encaisser les émoluments y relatifs lors de toutes les mutations qui peuvent intervenir (changement de mains des immeubles, etc.). Avec la cédule hypothécaire le nombre des titres à instrumenter diminuerait logiquement.

Dans la plupart des autres cantons suisses on ne connaît pas les notaires. Les cédules hypothécaires sont délivrées par le conservateur du registre foncier et contresignée seulement par le syndic, le préfet ou le président du Tribunal. Il n'y a que les cantons de Fribourg, Genève et Vaud où la loi rend obligatoire l'intervention du notaire comme intermédiaire.

Nous avons une fois, à titre documentaire, prié la Chambre des notaires d'un des cantons romands de bien vouloir nous indiquer les raisons de la défaveur qui pèse sur les cédules hypothécaires.

On nous a répondu :

Il faut reconnaître que comme titre mobilisant la propriété foncière, la cédule hypothécaire est l'idéal. Rien n'empêche naturellement l'établissement de cédules hypothécaires plutôt que de simples hypothèques. Il n'y a également presque pas de différence de coût entre la cédule et l'obligation hypothécaire pour ce qui a trait à l'établissement de ces titres et à leur inscription au registre foncier. Cette Chambre des notaires indique que c'est principalement pour les raisons suivantes que les hypothèques sont préférées aux cédules hypothécaires :

1. La force de la tradition.

Les hypothèques (obligations, reconnaissances de dettes avec hypothèque, etc.) ressemblent d'avantage aux actes qui étaient usuels avant l'entrée en vigueur du code fédéral des obligations, tel que l'assignat, le revers, l'obligation hypothécaire, la gardance de dam. Le respect de la tradition est certes une admirable chose. Toutefois, il convient aussi de marcher avec son temps. La tradition doit être positive, jamais négative !

2. La cédule hypothécaire doit contenir la nomenclature de toutes les servitudes intéressant les immeubles donnés en gage.

De ce fait, il serait plus long et délicat d'établir une cédule qu'une obligation hypothécaire, laquelle ne mentionne pas les servitudes. C'est possible. Mais là encore il est aisé d'atténuer ce léger inconvénient par une désignation abrégée et bien appropriée de ces servitudes dans la désignation des immeubles, comme cela se pratique couramment dans certains cantons.

3. Les formalités pour la cédule sont plus tracassières pour les notaires : obligation d'utiliser un formulaire, obligation d'aller signer devant le conservateur du registre foncier, suppression des délais etc.

D'accord. Mais c'est justement tout cela qui procure une plus grande sécurité au créancier. Et cette suppression des délais pour l'inscription et la remise des titres n'est certainement pas un mal en considération de la peine qu'ont actuellement souvent les créanciers d'obtenir la remise des titres par certains notaires négligents. Du reste, le notaire n'a pas à faire ce qui lui plaît, mais ce qui convient au débiteur et au créancier.

Les Caisses Raiffeisen devraient s'appliquer à diffuser la cédule hypothécaire.

« Il faut bien reconnaître que comme titre mobilisant la propriété foncière, la cédule hypothécaire est l'idéal » voilà ce qui mérite d'être spécialement retenu de l'appréciation de la Chambre des notaires. Nous estimons aussi que l'usage de la cédule hypothécaire devrait donc être généralisé aussi en Suisse romande. Elle y rendrait d'immenses services au débiteur et au créancier. Elle augmenterait considérablement le degré de négociabilité des créances hypothécaires et faciliterait considérablement le crédit immobilier en général et le crédit agricole en particulier. Au lieu de recourir aux cautions, le propriétaire foncier pourrait mobiliser plus facilement sa propriété foncière et obtenir plus aisément et à de meilleures conditions le crédit qui lui est nécessaire pour l'exploitation de son entreprise.

C'est pourquoi nous considérons que nos Caisses Raiffeisen devraient s'employer systématiquement partout où la chose est possible, à introduire la cédule hypothécaire en exigeant de leurs clients et des notaires stipulateurs de semblables titres pour les prêts hypothécaires qu'elles effectuent.

Economie

Il peut paraître étrange et osé de parler de cette vertu à une époque où il fait si dur de vivre, et où l'on se sent si heureux lorsqu'on peut arriver du moins, selon l'expression populaire à « nouer les deux bouts ». Dans beaucoup de foyers ouvriers ou ruraux, la grave question qui se pose avec angoisse en ce moment de chômage intense n'est pas de pouvoir « mettre beaucoup d'argent de côté », mais seulement de pouvoir vivre sans trop se priver et surtout sans trop priver ses enfants. La crise, qui restreint forcément la production, les bénéfices, les heures de travail — quand elle ne réduit pas au funeste et triste chômage — diminue nécessairement ce que les gens bien informés appellent la capacité d'achat, c'est-à-dire en définitive la consommation des biens utiles.

On voudrait bien pouvoir acheter, et on ne le peut pas. On voudrait pouvoir mettre de côté un peu de l'argent que l'on gagne en prévision des mauvais jours et des heures sombres. Mais, hélas, trop souvent et pour trop de familles, tous les jours sont mauvais depuis quelques années, et l'on se rappelle avec tristesse les années grasses et heureuses où le travail abondait, où les ressources étaient faciles, où l'industrie avait besoin de bras, où les produits agricoles se vendaient à un prix rémunérateur, où le commerce faisait circuler si facilement tous les produits dans un cycle continu et heureux. Hélas ! ces temps sont passés et révolus et peut-être pour longtemps encore !

Est-il permis quand même, et n'est-il pas ridicule et inopportun même de vouloir dire quelques mots de la vertu d'économie à une époque comme la nôtre où rien ne va, où la fièvre aphteuse vient encore aggraver la situation déjà obérée de nombreux agriculteurs ?

Eh bien ! non, à notre humble avis, ce n'est pas ridicule et c'est pourquoi dans le seul désir d'être utile à nos bienveillants lecteurs tout en compensant à leurs privations et à leurs peines, nous nous permettons quand même d'émettre quelques considérations sur cette vertu de tous les temps et qui contribue si fortement à faire des familles heureuses, unies et formant des caractères et des hommes à volonté bien trempée. C'est une vertu de tous les temps, qui doit simplement, pour remplir son rôle, s'adapter intelligemment à chaque époque. L'économie des années grasses n'est pas l'économie des années difficiles et maigres, mais c'est toujours la même vertu, qu'il est bon de se rappeler dans sa nature et dans quelques-unes de ses applications.

V. R.

À propos du désendettement agricole

À diverses occasions, nous avons fait nos réserves au sujet du projet de loi fédérale sur le désendettement agricole qui va revenir prochainement à l'ordre du jour aux Chambres fédérales. Nous avons énoncé nos appréhensions au sujet des conséquences graves qui pourraient résulter pour le pays en général et pour l'agriculture en particulier si les dispositions de cette loi entraînent en vigueur telles qu'elles figurent au projet. Nous savons que nos craintes sont partagées par de nombreux agriculteurs qui examinent surtout le problème sous son angle pratique.

On se souvient que le Conseil des Etats n'a pas abordé également avec enthousiasme l'étude de ce problème, et qu'une saine et courageuse opposition se manifeste de plus en plus, spécialement en Suisse romande et en Suisse centrale, contre le projet fédéral.

Le « Pays vaudois » a publié dernièrement sur ce sujet un intéressant article et mis fort bien en évidence certains graves inconvénients du projet fédéral. Nous ne pouvons nous empêcher de relever le passage suivant où l'auteur voit juste et se montre particulièrement expressif :

« La loi sur le désendettement a de graves défauts et nous fait courir de gros risques : tout d'abord son application risque de compromettre gravement le crédit agricole qui, jusqu'à maintenant, était considéré comme un placement de premier ordre. Or, qui dit insécurité dit augmentation du taux de l'intérêt et difficulté de faire des emprunts, etc. ; d'autre part, la loi aliène la liberté des agriculteurs, qui ne pourront ni emprunter ni cautionner comme ils le voudront, comme si les prêteurs ne savaient pas prendre leurs précautions sans sans qu'on mette sous tutelle toute l'agriculture ; ce n'est pas parce qu'il y a eu quelques abus que l'on doit en faire supporter les conséquences par tous les paysans.

« Un autre danger est le coût du projet, qui est estimé à 200 millions pour la Confédération. Les finances fédérales sont dans une mauvaise posture ; si le projet est voté il faut s'attendre à une contre-partie, soit une diminution des subsides pour l'agriculture, et il y a bien des chances pour que nous y perdions plus que nous y gagnions ».

Cet expressif et juste jugement mérite d'être retenu et médité également dans les milieux raiffeisenistes.

L'instituteur et la Caisse Raiffeisen

Sous ce titre nous avons publié, dans le numéro de février dernier, un article dans lequel il était dit que, dans les villages, l'instituteur devait tout naturellement, en dehors de la sphère de la salle d'école, se mettre aussi en contact avec le peuple et être pour ce dernier également un éducateur et un collaborateur en toute chose. Partant de ce point de vue, l'auteur considérait que la collaboration de l'instituteur à l'administration des sociétés locales et en particulier à celle de la Caisse Raiffeisen ne pouvait être que désirable.

Un de nos lecteurs considère cet article comme tendancieux et désire mettre au point certaines prétentions de l'auteur qu'il considère comme exagérées. Nous publions en conséquence son article, afin de faire entendre les deux sons de cloche. Nous spécifions toutefois que notre intention n'est pas d'ouvrir une polémique à ce sujet.

La Rédaction.

L'article intitulé : « L'instituteur et la Caisse Raiffeisen » paru dans le Messager de février 1939, appelle quelques commentaires. Rappelons tout d'abord que, dans le canton de Vaud, l'instituteur doit tout son temps à ses importantes fonctions et qu'il ne peut en accepter d'autres, lucratives, sans autorisation du Département de l'Instruction publique.

L'auteur écrit que l'instituteur doit être un éducateur du peuple. Lui donner une tâche pareille, c'est lui demander l'impossible ; il est l'éducateur des enfants et se doit d'entretenir avec le peuple des relations très cordiales, relations que le peuple doit lui rendre avec empressement. Nous sommes pleinement d'accord aussi que l'instituteur a comme principal devoir de stimuler la vie intellectuelle et sociale locale, il le fait du reste et nous lui en sommes reconnaissants, mais à notre humble avis ne lui demandons pas de collaborer activement aux affaires administratives. Ce n'est en tous cas pas lui qui doit être appelé à contribuer à la bonne marche et au développement des associations économiques de l'endroit et c'est exagérer de prétendre que souvent, de l'instituteur dépend la prospérité économique du village.

Pourquoi attribuer à l'instituteur une influence éducatrice sur le peuple lui-même ? Il y a dans nos villages, avant l'instituteur, des autorités communales et scolaires, des personnalités qui ont de grosses responsabilités privées, à la tête de grosses exploitations. Ces personnalités montrent l'exemple par leur travail et la bonne gestion de leur domaine et sont capables d'exercer une influence éducatrice professionnelle

combien plus grande que celle de l'instituteur.

Un instituteur caissier, dit l'article du « Messenger », le met en relation avec l'enfant qui lui apporte son coffret d'épargne ; n'est-il pas en relation assez étroite avec l'enfant sans cela ? et les parents pourquoi sont-ils là ?

Pensez-vous qu'un paysan exposera volontiers ses besoins de crédit, ses intérêts à payer, etc., à l'instituteur ? non, surtout si ce paysan est membre de l'autorité scolaire ou communale. Il y a un tel fossé entre les conditions d'existence matérielles et financières d'un habitant d'un village (paysan, artisan, petit commerçant, domestique), et celles d'un instituteur, que nous n'hésitons pas à prétendre que nous devons placer, à la tête de nos Caisses Raiffeisen, en premier lieu, des éléments à conditions économiques et sociales égales à celles de nos membres, et nous en avons assez.

Nous possédons des écoles primaires supérieures, des écoles d'agriculture où l'on enseigne l'administration, des conférences radiophoniques, nous avons une presse largement diffusée et il n'est pas permis de prétendre qu'à notre époque, l'instituteur soit à peu près seul à posséder l'ensemble des qualités requises pour remplir les fonctions qui nous occupent.

Nous sommes heureux de savoir que plus de la moitié des Caisses Raiffeisen collaborent avec des instituteurs, mais nous prétendons, avec le temps, pouvoir nous en passer, ce sera alors le plus beau certificat que nous aurons à remettre à nos dévoués pédagogues.

Avoir confiance

Ce billet est destiné à ceux qui peinent, luttent et se demandent parfois si, devant les difficultés quotidiennes, il vaut la peine de continuer l'effort, malgré le courant violent qui les emporte vers l'inconnu !

Souvent, dans les compétitions sportives, on est surpris des mauvais résultats d'un favori, d'une équipe à la réputation invincible qui, malgré une préparation minutieuse, des forces physiques parfaites, sont vaincus par des adversaires plus faibles en apparence ou moins bien préparés.

L'élément forçant le succès, décuplant les forces, permettant d'arracher la victoire, est un facteur invisible, mais qui n'en a pas moins son importance, toute son importance ! C'est le moral, c'est la confiance, c'est la foi en

la réussite ! C'est le fluide mystérieux, pareil aux lignes de force d'un champ magnétique, c'est la foi qui déplace les montagnes, c'est la flamme qui éclaire, réchauffe et vivifie !

Des forces peuvent s'ignorer... Elles n'en ont plus le droit lorsqu'elles sont réunies dans le cadre d'une association. Elles s'additionnent les unes aux autres pour ne former qu'un seul faisceau dont l'action est concentrée dans une direction commune.

On peut être surpris des plaintes continues exprimées par les victimes des crises, qu'elles soient immobilières ou autres. Il ne faut pas oublier cependant que les difficultés forgent les hommes et qu'un triomphe facile n'apporte pas de véritables satisfactions. Lorsque la cause est juste, il faut lutter et vaincre avec toute l'ardeur dont on est capable, il faut savoir réagir avec persévérance contre les coups du sort !

Mais, je vous l'accorde, si vous n'avez pas confiance en vous, en vos moyens, en vos possibilités, en un meilleur avenir, ce sera pénible... Par contre, si vous avez confiance, ce sera déjà une première victoire, une grande victoire !

B.

(Bulletin immobilier suisse)

Jurisprudence et législation

Décharge et responsabilité.

La presse quotidienne a publié récemment une communication sur un jugement du Tribunal fédéral concernant la responsabilité des organes de la Banque populaire de Reiden (Lucerne), qui était tombée en difficultés.

Le principe que le Tribunal fédéral a admis et qui a également une valeur illimitée pour nos Caisses Raiffeisen et pour les coopératives peut se résumer de la façon suivante :

Malgré la décharge accordée par l'organisme compétent à cette fin, la **responsabilité de l'administration demeure entière lorsqu'il se révèle ultérieurement que cette décharge a été donnée par l'organe compétent sur la base de faux renseignements, de la part de l'administration, sur la situation des affaires.**

Dans le cas de la Banque populaire de Reiden, les décisions concernant la décharge ont été invalidées parce que les rapports qui en formaient la base dissimulaient une situation qui, si elle avait été connue, n'aurait pas permis d'accorder cette décharge.

Il est intéressant également de voir la façon dont le Tribunal décrit la tâche des réviseurs :

D'après les statuts, aux réviseurs incombaient, outre le pur contrôle des comptes, une surveillance sur la gestion, avec rapport à l'administration ; les vérificateurs ont bien rempli cette tâche, mais lorsque l'administration ne tint pas compte de leurs avertissements, ils auraient dû, vu la nature générale de leur mandat, avertir également l'assemblée générale. **Il ne suffit pas que les vérificateurs ou réviseurs, en constatant des irrégularités, les dénoncent à l'administration ; ils doivent continuer à veiller aux suites que l'administration donne à leurs observations, et si l'administration ne réagit pas, ils doivent porter toute la question à la connaissance de l'assemblée générale.**

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Le marché suisse de l'argent reste toujours sous le signe de l'extraordinaire abondance de capitaux qui continue de régner. La démission du Dr Schacht en Allemagne a provoqué jusque dans les bourses suisses une baisse de cours des actions et des papiers-valeurs à taux fixes. Le rendement de ces derniers est monté ainsi momentanément jusqu'à 3,3 % pour perdre par la suite rapidement de nouveau 1 à 2 points. Les avoirs en compte de virement à la Banque nationale suisse restent considérables et se meuvent toujours entre 1700 et 1800 millions de francs.

La plupart des banques ont déjà publié leurs comptes annuels de 1938. Ces dernières clôtures ne présentent rien de bien transcendant. Chez les grandes banques on constate que les chiffres des bilans sont restés stables ou qu'ils accusent une diminution provoquée volontairement par le refoulement massif des capitaux sans emploi. Les banques régionales sont également restées en général sur les positions précédemment acquises. Quant aux bénéfices réalisés, ils ont été partiellement inférieurs à ceux de l'année précédente. Si les grandes banques maintiennent les dividendes payés précédemment, les banques régionales procèdent ici ou là à des réductions allant jusqu'à ½ %. Les expériences faites durant les années de crise les incitent aujourd'hui, avant de payer de gras dividendes, à constituer des réserves internes suffisantes. La diminution des bénéfices s'explique facilement par le fait que les banques possèdent d'importants capitaux qui ne produisent presque aucun intérêt et aussi pour la raison que la baisse des taux

débiteurs qui a été réalisée sous la pression de la concurrence n'a pas pu toujours être compensée par une diminution parallèle de la charge des intérêts créanciers. Toutefois, les dernières clôtures sont telles qu'elles n'influenceront pas les taux ni dans un sens ni dans l'autre. Les établissements officiels ne semblent également pas vouloir réaliser pour l'instant une baisse plus accentuée de leurs taux afin de doter toujours convenablement les réserves dont certaines banques cantonales paraissent avoir fortement besoin. Le taux de 3 ¼ % appliqué généralement aujourd'hui aux hypothèques de premier rang ne subira de ce fait guère de changement, tout au moins tant que les établissements financiers auront encore dans leurs bilans des lots importants d'obligations pour lesquelles ils doivent payer encore en moyenne 3 ½ % d'intérêt et même des avances à long terme des Centrales de lettres de gage à 4 % et plus. Par contre, la différence entre le taux des créances hypothécaires de premier rang et celui des hypothèques de rangs postérieurs (différence qui était généralement jusqu'ici encore de ½ %) tend de plus en plus à être ramenée à ¼ %. Pour autant qu'elles acceptent encore des dépôts, les banques cantonales bonifient pour leurs obligations de caisse 2 ½ à 2 ¾ % à 5 ans et 3 % à termes plus longs. Le taux moyen de l'épargne dans les établissements officiels est de 2,52 %. Quant aux titulaires de comptes courants créanciers, ils doivent se contenter aujourd'hui d'un rendement net inférieur à 1 %. Aussi longtemps que le rendement des fonds publics de premier choix restera au-dessus de 3 %, comme c'est le cas actuellement, les taux offerts par les banques pour les dépôts du public ne seront certainement pas modifiés et resteront toujours à leur niveau bas actuel, dont les débiteurs profitent tout spécialement.

* * *

Pour les Caisses Raiffeisen, la politique des taux restera toujours celle que nous avons définie dans nos chroniques financières des mois précédents.

Les comptes annuels qui nous parviennent actuellement signalent une diminution presque générale des bénéfices réalisés. Il est même des Caisses qui n'ont pour ainsi dire pas fait de bénéfice. Quelles en sont les raisons ? Tout d'abord c'est parce qu'on a cru souvent pouvoir améliorer immédiatement les conditions faites aux débiteurs sans adapter par contre de manière suffisante les taux créanciers

(nouvelles obligations, épargne) aux conditions usuelles sur le marché de l'argent. Certaines Caisses qui ont de grosses disponibilités sans emploi immédiat devraient en convertir une certaine partie en compte à terme à l'Union afin de bénéficier d'un taux plus élevé. Là où la situation le permet les dirigeants pourraient parfois aussi déployer une plus grande activité pour faire reprendre par la Caisse certains titres hypothécaires que leurs bons sociétaires peuvent devoir ailleurs encore.

En tout état de cause, les taux doivent être fixés de telle façon qu'il résulte toujours un excédent suffisant pour couvrir les frais d'administration et réaliser un bénéfice net de 1/3 à ½ % de la somme du bilan afin d'alimenter rationnellement les réserves et constituer des fonds propres bien adéquats à l'importance et aux risques du bilan, comme le veut une bonne administration et la loi sur les banques.

Les taux suivants peuvent être considérés comme rationnels aujourd'hui pour les Caisses Raiffeisen :

obligations : 3 % et cela à 4-5 ans de terme.

Epargne : 2 ¼ % ; ce taux ne sera toutefois concédé qu'aux dépôts jusqu'à Fr. 5000.—, les carnets dont le montant dépasse cette somme ne recevant alors plus que 2 ½ %.

compte courant : 1 ½ %.

En ce qui concerne les **taux débiteurs** la baisse doit se faire avec prudence et ne jamais être prématurée. Sur la base des taux créanciers indiqués ci-dessus on pourra normalement envisager l'application d'un taux de 3 ¼ % aux prêts hypothécaires de premier rang, 4 à 4 ¼ % pour les prêts second rang avec garantie complémentaire et 4 ¼ à 4 ½ % pour les prêts sur cautions.

Sur la base du résultat du dernier exercice, la Caisse centrale s'est vue également dans l'obligation de réduire de ¼ % dès le 1er janvier le taux du compte courant à vue. Par contre, elle maintient jusqu'à nouvel avis le taux de 3 % pour les placements à terme, spécialement vis-à-vis des Caisses qui ne trouvent plus de bonnes occasions de placer leurs capitaux dans leur propre rayon d'activité.

Si elle tient bien compte des directives énoncées ci-dessus, toute Caisse pourra à l'avenir encore, tout en réalisant un bénéfice normal, appliquer des conditions avantageuses à ses débiteurs et continuer à accepter sans restriction les nouveaux dépôts qui lui

parviendront de son rayon d'activité. Une adaptation des taux créanciers aux normes ci-dessus est indiquée par simple esprit de solidarité vis-à-vis des autres Caisses avoisinantes qui, parce qu'elles sont plus jeunes ou moins bien fondées, n'ont peut-être pas des possibilités aussi développées.

Choses et autres

Publication du registre de l'impôt à Fribourg.

Le Grand Conseil fribourgeois ayant décidé une amnistie fiscale à partir du 1er janvier 1939 les contribuables qui en 1939 feront une déclaration d'impôt exacte seront libérés de toute pénalité et de tout rappel d'impôt pour les années antérieures.

En vertu du même décret, le registre de l'impôt sera public à partir du 1er janvier 1940, selon des prescriptions qu'édicterait encore le Conseil d'Etat.

L'entr'aide commerciale.

L'USEGO, société suisse d'achat, à Olten, Lausanne et Winterthur, organisation nationale d'entr'aide d'environ 4000 négociants indépendants de la branche alimentaire a pu porter la somme de ses achats et importations en 1938 de 70 millions 700.000 fr. à 76 millions 160.000 francs.

Ce qui est bon ici ne l'est pas là.

En Suisse, l'Union des paysans lance son appel « A la charrue », et la Confédération encourage la culture des céréales en garantissant l'écoulement à des prix rémunérateurs. Ainsi le veulent les besoins de notre économie.

En France on met par contre tout en œuvre pour restreindre la culture du blé. Le « Bulletin des coopératives agricoles alsaciennes » fait état de prescriptions légales qui condamnent à 2000 fr. français d'amende les paysans qui dorénavant récolteront plus de blé qu'ils n'ont produit en moyenne des trois dernières années. A 77 kg. l'hectolitre, le prix officiel du blé, (après déduction d'une taxe de surproduction de Fr. 18) est de Fr. 186.50 français soit environ 22 frs suisses.

Les terrains chers.

Pour des raisons d'urbanisme, la ville de Zurich a acheté dernièrement de la Société de banque suisse 43 m2 de terrain pour le prix de fr. 60.000.—. Cela fait donc Fr. 1395.— le m2. Un beau prix !

Les assurances en Suisse.

Vous connaissez sans doute déjà l'histoire de l'homme prévoyant qui avait

contracté tellement de polices d'assurance de toutes sortes (vie, maladie, accident, vol, feu, etc., etc.) et devait payer tellement de primes qu'il tomba finalement en faillite. Eh bien ! ce bonhomme a trouvé maintenant une existence assurée : il s'est fait lui-même agent d'assurance.

On pense involontairement à cette petite histoire en constatant que le peuple suisse paye chaque année pour 750 millions de francs de primes d'assurance de toutes sortes. Cela fait 180 fr. par tête de population !

Un assainissement à la Banque cantonale de Berne : 49 millions sont nécessaires.

En raison des bruits qui circulaient, la direction et le Conseil de la Banque cantonale de Berne ont été amenés à déclarer qu'en effet la banque se voyait dans l'obligation de procéder à un épurement de son bilan. Les créances sont toutefois couvertes aussi bien par les actifs de la banque que par la garantie de l'Etat. La banque aurait fait des pertes importantes avec les chemins de fer privés, l'hôtellerie, l'horlogerie et non en dernier lieu aussi sur des engagements à l'étranger.

L'épurement — dont l'Etat de Berne fera naturellement les frais — consisterait à amortir certaines pertes — 30 millions — et à créer des réserves spéciales — 19 millions. La Banque nationale suisse apporte aussi sa collaboration à la réalisation du projet. Le Grand Conseil devra s'occuper de la chose.

Les communiqués faits jusqu'ici manquent vraiment de clarté. A les lire, il semble même que l'Etat ne fait que profiter de la chose ! C'est un de ces cas typiques de socialisation des pertes.

Le créancier ne subit pas de perte puisqu'il y a la garantie de l'Etat, mais il ne faut pas oublier que cette garantie est matérialisée par le contribuable.

Le « Bulletin financier » croit savoir que d'autres banques cantonales se verraient également dans l'obligation d'épurer leur bilan.

Où la réalisation du gage est difficile...

Il paraît, — relate « Curieux » — que les forains font de moins en moins de recettes. L'inclémence du temps... et des temps leur est fatale. C'est au point qu'ils sont fréquemment en délicatesse avec les offices de poursuites des cités où ils plantent hasardeusement leur tente. L'autre jour, un employé de l'Office d'une de nos capitales romandes était allé faire, muni de la rituelle feuille jaune, une visite intéressée au propri-

étaire d'une petite ménagerie ambulante. Il était chargé de saisir... un lion. Le cas ne manquait assurément ni d'imprévu, ni de drôlerie. Les locaux de l'Office des poursuites ne se prêtant guère à l'hospitalisation des fauves, on est à la recherche d'une âme charitable qui voudrait bien prendre soin du roi détrôné du désert. Avis aux amateurs.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Fédération du Valais romand

Cette Fédération qui déploie une remarquable activité, surtout depuis que la présidence est dans les mains de M. Adrien Puippe (qui a fondé env. 50 Caisses dans le Bas-Valais et qui assiste chaque année à presque toutes les assemblées des Caisses locales) avait organisé les 13, 14 et 15 février 1939 des cours d'instruction qui remportèrent un plein succès. Au cours des dernières années l'activité s'était surtout exercée dans le domaine de la propagande. Il n'y a aujourd'hui plus que quelques rares communes en Valais qui n'ont pas encore leur caisse Raiffeisen. Les idées mutualistes ont pénétré partout. Dans la louable intention d'intensifier maintenant aussi le perfectionnement intérieur, le Comité fédératif avait donc organisé des journées de formation et d'instruction à l'intention des membres dirigeants des Caisses. Vu le grand nombre de participants, le cours avait été décentralisé, ce qui s'est avéré excellent.

Le lundi 13 février une cinquantaine de délégués des districts de St-Maurice et Monthey se sont rendus à Monthey ; le jour suivant une soixantaine de dirigeants des Caisses de l'Entremont et de Martigny étaient réunis dans cette dernière localité et le lendemain c'était au tour des délégués des districts de Sion, Sierre, Hérens et Conthey, au nombre de 70 à se réunir à Sion.

Trois jours durant se déroula ainsi, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, un programme de travail intense. M. Puippe présida les trois assemblées et sous son impulsion et ses paroles entraînant ces journées ont été admirablement revêtues. Deux réviseurs de l'Union, MM. Noséda et Bucheler ont fait successivement de courts exposés pour introduire la discussion sur différentes questions touchant l'activité, les compétences et les obligations du Co-

mité de direction et du Conseil de surveillance, les règles à appliquer lors de l'octroi des crédits et la manière de procéder aux contrôles statutaires. Ont également été traités : les principes raiffeisenistes, le rôle de la Caisse centrale, le problème important des taux d'intérêt. Une intéressante discussion s'est déroulée sur les points suivants : la difficulté des nominations au bulletin secret, les expériences faites avec les séances communes des deux conseils, la décision de l'une ou l'autre Caisse de ne prêter aux nouveaux sociétaires que six mois après leur admission, l'importance sociale de la gratuité des fonctions, l'influence bienfaisante qu'exercent les Caisses en inculquant l'ordre et la discipline, le tarif favorable du service de revision de l'Union, les mesures prises par la Caisse centrale pour l'évacuation éventuelle des valeurs etc. M. Puippe a donné lecture d'une circulaire de 1937 de M. le Conseiller d'Etat Perrier à Fribourg au corps enseignant de son canton, circulaire dans laquelle il a combattu notre défaut national, le laisser aller.

La réunion de Martigny a été honorée de la présence de M. Jules Défayes, vétérinaire cantonal et président de la Société d'agriculture. Dans une allocution, M. Défayes a exprimé sa vive sympathie pour notre mouvement mutualiste, en démontrant la nécessité de cette coopération de la population paysanne pour empêcher la pénétration toujours plus considérable de l'étatisme. — A Sion, M. le chanoine Werlen, président de la Fédération du Haut-Valais, avait tenu à assister aussi à la réunion, témoignant ainsi de la bonne entente qui règne entre les Raiffeisenistes de langues différentes dans le même canton. — Le Comité fédératif a également demandé, lors de ces séances, si ce cours devait remplacer cette année l'assemblée ordinaire ou si les Caisses entendaient que l'on organisât néanmoins cette dernière. La grande majorité des délégués se rallia à l'avis de M. le président Puippe, en décidant de renoncer pour une fois et exceptionnellement à l'assemblée plénière habituelle de la Fédération. Le président de la Caisse de Saxon, M. Delaloye, de même que le représentant de l'Union remercièrent vivement M. Puippe de la manière heureuse avec laquelle il organise et anime les assemblées raiffeisenistes.

Chaque jour, les délégués dînèrent en commun. Au dessert, M. Leyvraz, rédacteur à Genève, présenta chaque fois un magnifique travail sur le malai-



Bellegarde

L'agreste village de la Gruyère où vient de se constituer une Caisse Raiffeisen

Bellegarde est le seul village de la Gruyère où l'on parle l'allemand, ce qui provient du fait que cette vallée alpestre est habitée par une population qui a immigré au cours des siècles du Simmental, de l'autre côté du col.

Depuis 1884, Bellegarde possédait une petite banque par actions qui végétait seule tant bien que mal sans manifester une grande activité. L'entrée en vigueur de la loi sur les banques l'obligea à régulariser sa situation. C'est alors qu'on prit l'initiative dans le village de constituer une Caisse Raiffeisen, qui reprendrait successivement, au cours des prochaines années, les affaires normales de l'ancienne banque entrant alors en liquidation. La nouvelle Caisse Raiffeisen a commencé son activité le 1^{er} février 1939. Elle est la 61^{me} du canton de Fribourg et la 659^{me} de l'Union suisse. Il ne fait aucun doute que sur la base des principes éprouvés de Raiffeisen cette nouvelle institution ne prospère et ne rende d'immenses services à la sympathique population de cette haute vallée des montagnes fribourgeoises.

se agricole et ce qu'il faudrait faire pour y remédier. M. Leyvraz souligna l'efficacité de l'aide mutuelle. Ce qui a été accompli dans ce domaine par nos Caisses et par les syndicats agricoles est la base qui doit permettre d'édifier la nouvelle organisation de la corporation paysanne. Cette corporation ne remplacerait nullement les organisations saines existantes, mais elle conjuguerait, comme organisation suprême, tous les efforts faits dans les différents groupes et incorporerait les intérêts de l'agriculture dans les intérêts généraux du pays tout entier. Le même rôle que joue la commune sur le plan politique, la corporation le jouerait sur le plan économique et social. Cette belle conférence, riche par sa substance et sa tenue, a été toujours vivement applaudie. **B.**

Nouvelles des Caisses affiliées

BROT-PLAMBOZ (Neuchâtel).

Perchée sur les hauteurs des Montagnes neuchâteloises, la petite commune de Brot-Plamboz, avec à peine 300 habitants, a aussi voulu suivre le cours du progrès économique et fonda en 1937 une Caisse de Crédit Mutuel Raiffeisen.

Les fondateurs peuvent se féliciter d'avoir tenté l'entreprise, car l'institution est pleine de vigueur et les chiffres suivants des comptes et bilan de sa deuxième année d'exercice prouvent que cette Caisse Raiffeisen remplit une lacune dans la petite commune, qu'elle est appelée à rendre

de précieux services à la communauté et qu'elle possède une force vitale qui se développera encore davantage à l'avenir.

L'assemblée générale eut lieu samedi 4 février au Restaurant des Petits-Ponts. 26 membres sur 33 étaient présents. Le président M. Albert Robert Joratel, ouvrit la séance en saluant aimablement les présents et en les félicitant de leur forte participation à cette réunion familiale qui prouvait l'intérêt que tous prenaient à leur banque communale. Puis il lut son rapport annuel sur la gérance et l'administration de l'institution durant l'exercice 1938, rapport très bien documenté et aussi bien rédigé.

La parole est ensuite à M. Etienne Haldimann, Brot-Dessus, président du Conseil de surveillance, qui, dans son rapport annuel constate avec satisfaction que *tous les débiteurs remplissent exactement leur devoir envers la Caisse* en payant régulièrement les intérêts et les amortissements. Toutes les révisions effectuées au cours de l'exercice écoulé n'ont donné lieu à aucune observation tant au point de vue de l'administration du Comité de direction qu'à la gérance de la fortune de l'institution de la part du caissier. Il recommande aux sociétaires d'accepter les comptes et bilan 1938.

Le résultat du 2^{me} exercice est non seulement réjouissant mais aussi promettant. Le roulement en 1937 était de 102.000.— frs.; il est en 1938 de 199.409.— frs. La somme de bilan en 1937 se montait à 36.161 frs. et en 1938 elle se monte à 72.939.— frs. Il y a d'une année à l'autre une augmentation de 100 %. La Caisse a octroyé des prêts à terme et avec hypothèques pour la somme de 36.445.— frs. En outre elle a une somme de 35.349.— frs. à la disposition de ses sociétaires placée en compte courant à vue à la Caisse Centrale. Les frais généraux atteignent la somme de 166.45 frs., 73 carnets d'épargne sont en circulation en

augmentation de 14 sur l'année 1937. La somme des dépôts d'épargne est de frs. 62.369.—. Vu qu'il y a environ 50 immeubles dans la commune, la statistique nous montre qu'il existe 1 ½ carnet d'épargne par maison d'habitation et que la moyenne de la somme confiée à la Caisse se monte à 854.— frs., par carnet.

Ces chiffres dénotent que les administrateurs de la Caisse Raiffeisen Brot-Plamboz sont parvenus à acquérir la confiance absolue de toute la population de la petite commune. Il ne leur reste plus qu'à la justifier, ce qui ne fait l'ombre d'un doute, car sans aucune exception, à chaque occasion, ils ne manquent pas de le prouver, parfois même au détriment de leur intérêt personnel. Avec de semblables administrateurs l'institution peut envisager l'avenir avec sérénité.

Après quelques mots de félicitations aux sociétaires et des remerciements aux débiteurs, qui contribuent en grande partie à la bonne marche de l'entreprise, le président clôt la séance à 22 heures.

Il ne reste plus au chroniqueur qu'à constater que ces réunions familiales annuelles contribuent énormément à propager l'esprit de fraternité, de solidarité et d'entente cordiale parmi notre intéressante population rurale qui forme le socle inébranlable sur lequel l'avenir du pays peut se reposer.

M. P.

COFFRANE (Neuchâtel).

Grâce à la diligence de notre dévoué Caisier M. Perrenoud, notre Caisse Raiffeisen a pu tenir son assemblée générale le mercredi 1^{er} février déjà, au collège, sous la présidence de M. Paul Jacot président.

Le Président ouvre la séance et présente son rapport sur l'exercice écoulé. Après quoi le caissier donne lecture des comptes, qui sont approuvés à l'unanimité.

48 membres sur 52 sont présents. Tous paraissent satisfaits de la bonne marche de notre caisse, qui n'en est qu'à sa 3^{me} année d'existence. *Elle voit son bilan augmenter avec une rapidité fort réjouissante. Celui-ci a passé de Frs 238.200.— à Frs 341.556.55.*

En présence de l'affluence des dépôts les comités ont dû prendre, de plus en plus, en considération des prêts hypothécaires, les prêts à courts termes n'absorbant qu'une infime partie de nos disponibilités. C'est pour cette raison que nous avons une si grosse somme placée en prêts hypothécaires, soit : Frs 271.365.—, alors que les autres prêts n'atteignent que la somme de Frs 36.430.—.

La prospérité dont jouit notre institution, prouve qu'elle a gagné la confiance générale de notre population et qu'elle répond à un réel besoin. On le constate par les demandes qui nous ont été adressées.

A la fin de ce nouvel exercice, nous avons le sentiment que notre activité est utile et concourt dans une certaine mesure à alléger les lourdes difficultés dont souffrent les agriculteurs. Notre caisse Raiffeisen, exerce une bienfaisante influence dans un autre domaine, celui de la solidarité. Les paysans ont besoin, tout comme les autres travailleurs, de collaborer et de créer entre eux une entente qui les rendra plus aptes à surmonter la crise si cruelle et si longue pour eux. **A. C.**

COMPESIERES (Genève).

Assemblée générale du 8 février 1939

M. Munier préside et, pour la 13^{me} fois, présente, devant une assemblée de 58 membres, le rapport du Comité de Direction sur la marche de notre institution.

Il émet, d'abord, quelques considérations sur la situation de notre agriculture, en 1938 : sécheresse excessive du début de l'année, gelées d'avril qui ont fortement compromis les récoltes, mévente des produits maraichers, fenaissions médiocres, épizootie de fièvre aphteuse qui a touché une dizaine d'exploitations de notre région ; seule, la culture du blé a donné, en 1938, un rendement excellent. Il se réjouit, ensuite, du brillant résultat financier de notre caisse locale, qui est, dans une large mesure l'œuvre personnelle du caissier, M. Charles Boymond.

Ce dernier, dans son rapport financier, constate : a) que le chiffre du bilan accuse une augmentation de Fr. 10.000 et se monte à Fr. 367.449.— ; b) que le poste des comptes courants créanciers à vue marque une forte augmentation. En revanche, les dépôts à terme — du fait du remboursement de quelques obligations échues dans le courant de l'année dernière — subissent une diminution de Fr. 12.500 ; c) que notre avoir, en comptes disponible et à terme à l'Union Suisse, à St-Gall, nous permet de faire face, éventuellement, sans aucune difficulté, aux demandes de retraits de fonds qui pourraient se produire de la part de nos créanciers. La liquidité de la caisse est donc parfaitement assurée. Le bénéfice net de l'exercice écoulé est de Fr. 2173.20 et les réserves atteignent le montant de Fr. 9868.55. Les taux créanciers ont été diminués de ¼ %, à partir du 1^{er} juillet, ce qui a permis de demander, enfin, qu'on veuille bien observer les engagements pris au plus près de sa conscience. Les indications que les dirigeants peuvent être appelés à donner à cet égard ne doivent pas être considérées comme inopportunes car elles sont essentiellement dans l'esprit raiffeiseniste.

M. le Curé Dusseiller, président du Conseil de surveillance, constate avec satisfaction que notre caisse suit une marche de progrès continu grâce au dévouement et à la compétence du Comité de direction, de son président et du caissier. Sur sa proposition, l'assemblée approuve les comptes de l'année 1938 et décharge en est donnée aux organes responsables.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle le mandat de MM. Ernest Comte et Aug. de Montfalcon, comme membres du Conseil de Surveillance de MM. M. Delieutraz, Fr. Genecand, Henri et Louis Babel, comme membres du Comité de Direction et de M. Ch. Boymond, caissier.

Séance réconfortante : puisse notre belle institution locale d'entr'aide grandir et prospérer encore de manière à réaliser toujours mieux le beau et utile rôle économique et social qu'elle s'est donné.

Ba.

VEYRIER (Genève).

La Caisse Raiffeisen de Veyrier a tenu son assemblée générale annuelle, le 13 février, sous la présidence de M. Ferdinand

Gaillard. Assemblée des plus encourageantes, puisque la plupart des membres étaient présents et que de nombreux sympathisants avaient répondu à l'invitation qui leur avait été adressée. Après la lecture du procès-verbal de la précédente assemblée, présenté par le secrétaire, M. Edouard Babel, le président du Comité de direction, M. Ferd. Gaillard, donna connaissance du rapport d'activité de la Caisse pour le 4^{me} exercice.

Après quelques considérations générales, il montra par quelques chiffres le développement continu et même accéléré de notre jeune institution. Le mouvement général a dépassé 600.000 francs. Le bilan atteint maintenant fr. 203.077.—, en augmentation de près de fr. 70.000.—. Le nombre des membres a passé de 31 à 32, augmentation minime, car il y a eu malheureusement à déplorer le décès de deux sociétaires. Malgré l'afflux des capitaux et l'importance des disponibilités, la caisse a continué à donner à ses déposants un taux avantageux et même bien supérieur à celui servi par les établissements financiers du canton, tout en réduisant notablement aussi les taux payés par ses débiteurs.

Cela, nous le devons à une administration très économe, et malgré ces avantages, la Caisse a réalisé, après amortissement de son matériel, un bénéfice net de fr. 591.— qui va aux réserves. Celles-ci atteignent ainsi à la fin du 4^{me} exercice la belle somme de fr. 1746.—. De plus, les frais de constitution, d'achat de matériel et du coffre-fort sont entièrement amortis. Tout cela est très encourageant et le président estime que c'est le gage d'un développement constant, en vue de remplir toujours mieux le but de notre Caisse, œuvre sociale d'entr'aide.

Pour terminer, le président donne lecture des considérations finales du rapport de revision de l'Union, très élogieux pour les dirigeants de la Caisse et qui furent écoutées avec intérêt, car pour nos sociétaires souvent profanes en matière financière, c'est une garantie de bonne gestion de notre petite banque.

Le caissier, Dr. G. Genêt, donna ensuite quelques précisions sur les chiffres des comptes et bilan, puis le président du Conseil de surveillance, M. le Conseiller national Gottret, dans son rapport, souligna la bonne marche de la Caisse. *Il nota spécialement la régularité des débiteurs : il n'y a eu naturellement aucune perte à déplorer, mais surtout tous les intérêts et amortissements ont été payés à la date fixée, et rien n'est resté en souffrance.* Il remercie encore spécialement le caissier, cheville ouvrière de la Caisse.

L'assemblée unanime approuve ces rapports. M. William Martin, député-maire de Veyrier, apporte le salut de la commune ; il estime à leur juste valeur les services rendus à ses administrés et à la commune par la Caisse Raiffeisen qui est véritablement une institution d'utilité publique.

M. Bucheler, reviseur de l'Union, avait fait à la Caisse de Veyrier l'honneur de se déplacer spécialement du Valais pour assister à son assemblée générale.

Il apporta le salut de l'organisation centrale puis il fit une très intéressante cau-

serie sur la situation financière en général et sur celle de l'Union en particulier, apportant ainsi de multiples renseignements fort goûtés par tous les assistants qui apprécieraient particulièrement sa manière claire d'exposer un sujet peu familier à la plupart des auditeurs.

La moitié des Comités de direction et de surveillance et le caissier venaient en réélection cette année. Tous furent réélus au bulletin secret à la quasi unanimité : M. Ferdinand Gaillard, président et M. Ernest Pisteur du Comité de direction ; M. le Conseiller national Gottret, président du Conseil de surveillance ; et M. le Dr. G. Genêt, caissier. Ce furent ensuite l'appel et le paiement de l'intérêt de la part sociale, qui clôturèrent cette belle assemblée, témoignage de la vitalité de la Caisse Raiffeisen de Veyrier. G.

COURTEDOUX (Jura bernois).

Dimanche 5 février écoulé, la Caisse de Crédit Mutuel de notre village a tenu son assemblée générale annuelle.

Sur les 73 sociétaires que compte notre association plus de 60 avaient répondu à la convocation des comités. Plusieurs personnes n'étant pas encore sociétaires, mais qui s'intéressent à notre mouvement, portaient également présence à notre réunion.

Des rapports très intéressants, relatant la marche de notre Caisse, furent présentés par MM. Sylvain Michel, député, Président du Comité de Direction, Babey Abel, instituteur, caissier, Edmond Jobé, Président du Conseil de surveillance et Eugène Granjean, vice-président du Comité de direction.

Les chiffres extraits des comptes annuels sont plus éloquentes que n'importe quel exposé.

Au cours de l'année écoulée, la Caisse a connu des jours d'une remarquable prospérité.

Le bilan est en augmentation de 120.000 frs. et solde par 405.000 frs. Les affaires traitées, — aussi en augmentation de plus de 200.000 frs. — accusent 900.500 frs.

L'épargne surtout s'est développée particulièrement, puisqu'à eux seuls, ces dépôts représentent 34.000 frs. en près de 200 carnets. Le compte des obligations représente un montant de 60.500 frs. Le compte des débiteurs marche très normalement et accuse une avance de 34.000 frs. sur l'exercice 1937.

Au compte de profits et pertes, le bénéfice net versé aux réserves atteint fr. 1503.95. En outre un intérêt net de 4 % a été versé aux parts sociales.

Une bonne adaptation des taux créanciers permet de faire bénéficier les débiteurs de conditions favorables et les prêts sont également sans frais et sans commission pour l'emprunteur.

7 ans d'activité à notre modeste Caisse permettent déjà d'apporter à nos sociétaires de réels avantages.

Belle journée qui, nous en sommes certains, ne tardera pas à apporter à la Caisse un nouveau développement. B.

FONTENAIS-VILLARS (Jura bernois).

Notre Caisse a tenu le 29 janvier sa 13^{me} assemblée générale sous la présidence de M. Paul Gigon-Roy, président du Comité de direction.

Après la nomination des scrutateurs et la lecture du protocole de la dernière assemblée, le président de la direction présente un rapport très documenté sur la marche des affaires pendant l'exercice 1938. Il esquisse la situation économique en général et la situation de notre contrée en particulier. Après avoir relaté les débuts prometteurs de l'année, tant en ce qui concerne l'agriculture qu'en ce qui touche l'industrie horlogère, principale branche industrielle de notre localité, le rapporteur signale la situation alarmante provoquée subitement par l'apparition de la fièvre aphteuse qui paralyse le commerce, et par le chômage dont souffre de nouveau notre gent ouvrière. Notre président souhaite ardemment que cette situation change au plus vite et redevienne normale pour le bien de tous et il exhorte les membres à pratiquer un sain mutualiste : Aidons-nous les uns les autres.

M. Gigon constate que malgré cet état de choses, notre Caisse locale continue sa marche ascendante et que le résultat acquis est encore très réjouissant. Ensuite de l'excellente discipline que montrent nos débiteurs et grâce au système des versements mensuels qui a été introduit, les intérêts et amortissements rentrent normalement.

Par suite de l'afflux de capitaux nouveaux, le bilan a augmenté de fr. 67.400 et se monte à fr. 396.000.— Les dépôts d'épargne se chiffrent à fr. 239.000.— sur 274 carnets, soit 20 carnets de plus que l'année précédente et fr. 48.000.— d'augmentation. Les obligations atteignent fr. 105.000. Le mouvement général ascende à la somme de fr. 735.000.— et le fonds de réserve à fr. 8300.— y compris le bénéfice de l'exercice par fr. 992.— Le nombre des membres a augmenté de 5. Donc progrès sur toute la ligne ! La liquidité voulue par la loi est toujours excellente et les fonds même abondent. Aucune perte n'a été enregistrée jusqu'à maintenant.

Une bonne adaptation des taux créanciers a permis une baisse de $\frac{1}{4}\%$ sur les taux débiteurs.

M. le président remercie le caissier et ses collaborateurs des deux comités pour tout le dévouement apporté et se félicite de la bonne entente qui règne au sein des deux conseils. Il conclut en invitant les membres à faire une propagande assidue pour le développement de notre petite banque locale à responsabilité illimitée. « Un pour tous, tous pour un ».

Le caissier, M. Voisard, donne ensuite connaissance des comptes détaillés dont chacun a reçu une copie avec la convocation.

M. le Curé Steiner, président du Conseil de surveillance, donne connaissance des considérations élogieuses des dirigeants de l'Union centrale. Ces certificats de l'instance de revision professionnelle sont toujours écoutés avec la plus grande attention. La confiance dont jouit notre Caisse est pleinement justifiée et les dépôts parfaitement couverts par les actifs du bilan. Il exhorte les dirigeants à ne prêter que contre garantie sûre tout en se souvenant que la Caisse n'est pas seulement une institution à but économique, mais surtout aussi une œuvre de solidarité. M. le curé félicite également le caissier pour la bonne tenue des livres et propose d'adopter les comptes

et de donner décharge aux organes responsables, ce que l'assemblée vote à l'unanimité.

Pour terminer le caissier donna encore quelques renseignements sur la réunion de la Fédération à Montfaucon où il était délégué et passa à la distribution de l'intérêt aux parts d'affaires, ce qui est toujours le bienvenu.

J. V.

ECUVILLENS (Fribourg)

Le dimanche 29 janvier, 40 sociétaires participaient à l'assemblée annuelle de la Caisse Raiffeisen de la paroisse. Après la lecture du protocole, M. le curé Schneuwly, caissier, donna un aperçu détaillé de l'activité déployée en 1938. De ces intéressantes considérations relevons que le roulement fut de frs. 361.755 et que la somme du bilan s'élève à frs 280.298. Le bénéfice de frs 745.— est vraiment modeste en regard de la somme des capitaux qui travaillent.

M. le juge de paix, Eugène Chavallaz, présente ensuite le rapport du conseil de surveillance. Il insista entre autres, à cette occasion, sur l'utilité de l'épargne et sur la nécessité pour les débiteurs d'effectuer des amortissements méthodiques. Il remercia le comité de direction pour leur dévouement méritoire.

L'assemblée prit connaissance des nouveaux taux, fixés par les deux comités sur les bases très judicieuses fournies par le reviseur de St-Gall, lors d'une visite, l'avant-veille de la réunion. L'application de ces taux permettra désormais de mieux alimenter le fonds de réserve par l'apport de plus importants bénéfices.

MM. Galley, syndic, et Biolley Robert, respectivement président et secrétaire du comité de direction, furent réélus par acclamations, sur proposition de M. E. Chavallaz, président du conseil de surveillance, qui se plut à relever leurs mérites. Dans ce dernier conseil, M. Arnold Chavallaz, remplacera M. M. Bochud, démissionnaire.

M. le député Magnin fit ensuite ressortir la belle activité de notre institution de crédit et rendit hommage au travail infatigable de notre dévoué caissier, M. le curé Schneuwly. Répondant aux sollicitations, ce dernier accepte de remplir à l'avenir encore les délicates fonctions de caissier, et les acclamations de l'assemblée sont pour M. le curé un expressif témoignage de la confiance et de la reconnaissance des sociétaires.

Et c'est par la remise toujours bienvenue de l'intérêt de la part sociale que se termine cette réunion où chacun a pu se convaincre du rôle important que peut jouer dans une communauté rurale une Caisse Raiffeisen bien administrée.

E. M.

SURPIERRE (Fribourg).

Selon une règle invariablement suivie depuis sa fondation en 1907, le Crédit Mutuel de Surpierre a eu ses comptes et son bilan dressés dès les premiers jours de janvier. Le 12 de ce même mois, ils furent soumis au Comité de direction et au Conseil de surveillance qui les approuvèrent non sans les avoir examinés et contrôlés dans tous les détails. Le 29 janvier, les sociétaires eurent leur assemblée générale à

laquelle une circulaire accompagnée d'un exemplaire imprimé des comptes et du bilan les y avait convoqués. Le tractandum principal était l'approbation des comptes et de ce bilan qui se présentaient avantagusement.

M. Joseph Torche, président du Comité de direction, ouvrit la séance et fit lire le protocole de la dernière assemblée. Immédiatement, il lut le rapport du Comité de direction. Il y relate l'activité financière de la Caisse dans le cours de l'année écoulée, ses séances régulières et mensuelles, certains faits plus marquants dont l'effet avait été d'attirer à la Caisse Raiffeisen de nouveaux déposants. A son tour, le président du Conseil de surveillance, M. Aloys Ballif, juge de paix, informa l'assemblée des séances diverses que le Conseil avait tenues, de ses décisions prises toujours en conformité avec celles du Comité de direction. Il eut à cœur de bien démontrer que la Caisse Raiffeisen de Surpierre jouait un rôle économique et social pour la prospérité matérielle de ses clients, créanciers et débiteurs, à cause de ses taux plus favorables que ceux des banques des villes, grandes et petites du pays. Pour compléter les renseignements que ces deux rapports contenaient d'opportun à l'occurrence, le caissier crut devoir faire mieux comprendre aux sociétaires présents les comptes et le bilan de l'année 1938. A cet effet, il commenta les chiffres inscrits dans les différents postes : le chiffre d'affaires, 1.023.996 francs, celui du bilan 797.183 francs. Ensuite, il donna un aperçu sur les comptes débiteurs au nombre de 79, sur ceux des dépôts d'épargne au nombre de 489. Des remarques suggestives parsemèrent son exposé des plus intéressants. Il était tout indiqué qu'il souligna les minimes dépenses alignées dans le compte de profits et pertes. Après ces diverses informations, il fut aisé à tous les auditeurs de s'expliquer, le bénéfice net de l'exercice se montant à fr. 3538.30 qui a porté les fonds de réserve à la somme rondelette de fr. 51.890.20. Conclusions : à l'unanimité, l'assemblée approuva les comptes et bilan avec un remerciement chaleureux à l'adresse des dirigeants pour leur sage administration et pour leur noble dévouement.

M. Joseph Torche a fait dans son rapport une brève allusion à un conflit qui a mis aux prises la Caisse Raiffeisen de Surpierre et une banque assez connue du public. En voici l'origine, la marche et la solution :

Selon la teneur des divers articles du Code des obligations, en particulier de l'art. 110, un débiteur qui rembourse la totalité d'une dette contractée par cédule ou créance hypothécaire peut exiger de son créancier qu'il remette le titre non annulé, à lui ou à un tiers qui paie. C'est ce que fit au cours de l'été passé un sociétaire de la Caisse de Surpierre. Par l'intermédiaire de celle-ci, il remboursa à la banque en question un acte de crédit avec hypothèque, lui demandant en retour de remettre le titre muni de la cession en due forme à la nouvelle créancière, la Caisse de Surpierre. Cette banque, vexée de ce qu'un bon et gros débiteur la quittait, n'ayant pas pu le retenir, fit des difficultés pour effectuer la cession du titre en faveur de la Caisse de Surpierre ; elle y mit une condition puérile,

inacceptable. Pourparlers divers, lettres sommation, rien n'y fit et même en séance de Justice de paix, le conflit ne put être solutionné. Enfin un avocat, par une mesure provisionnelle, obligea cette banque récalcitrante à transmettre à la Caisse Raiffeisen de Surpierre cet acte de crédit avec hypothèque remboursé en due forme. Elle le lui adressa par la poste avec la cession qu'elle ne pouvait pas refuser. Ce conflit dura deux mois. Lui valurent un heureux dénouement : l'activité du comité de direction, celle du caissier, et aussi les bons offices du Secrétariat de l'Union Suisse à St-Gall. Celui-ci fut un guide sûr, avisé, un appui constant : qu'il en soit remercié.

A notre époque, on remarque que le commerce est décentralisé. Il n'est plus confiné dans les villes. Les agriculteurs vendent leurs produits, achètent ce dont ils ont besoin sans se déplacer. Grâce aux Caisses Raiffeisen qui se multiplient, ils ne sont plus obligés de faire de petits voyages pour régler leurs affaires financières. La Caisse Raiffeisen en activité dans leur commune leur donne toutes les facilités de faire des dépôts d'argent et de contracter des emprunts avec des conditions avantageuses. Voilà pourquoi les banques des petites villes voient leur clientèle se raréfier. Les Crédits mutuels les remplacent. En bénéficient les populations agricoles qui se réjouissent de la réalisation du principe économique : l'argent du paysan pour le paysan, sans intermédiaire coûteux. Un vrai progrès.

ST-MARTIN (Fribourg).

Il est des Caisses Raiffeisen qui accomplissent sans faire de bruit et avec une modestie extrême un travail important et utile. C'est tout particulièrement le cas pour *St-Martin* dans le canton de Fribourg.

Cette Caisse tenait le dimanche après midi 5 février son assemblée générale pour l'adoption des comptes du 30^{me} exercice. Belle réunion à laquelle assistaient presque tous les sociétaires et que *M. Joseph Molleyres*, président, dirigea avec un entrain tout juvénile.

Après la lecture du protocole et la présentation par le caissier *M. Louis Vial* des comptes et bilan de 1938, *M. Molleyres* président, donna lecture d'un remarquable rapport du comité de direction. Après avoir émis d'intéressantes considérations sur les événements de l'an dernier et la situation économique de la contrée, *M. Molleyres* commenta le bilan et l'activité de la Caisse au cours du 30^{me} exercice, en soulignant les beaux résultats réalisés jusqu'ici. *La caisse compte aujourd'hui 97 sociétaires. La somme du bilan est de fr. 547.008.* — Pour la sécurité des sociétaires et des déposants, un fonds de réserve de plus de fr. 51.000. — a été constitué au cours des années. En trente ans, la Caisse a traité pour près de 15 millions d'affaires et durant cette période elle n'a fait que deux pertes pour une somme de fr. 670. — Fruits admirables de 30 ans de travail, de dévouement et de solidarité paroissiale !

M. Louis Pichonnaz donna ensuite connaissance de l'activité déployée par le Conseil de surveillance et du résultat de ses constatations. Et, comme le veut le code fédéral révisé, il fit des propositions fer-

mes, tendant à l'adoption des comptes, ce que l'assemblée s'empressa de voter à l'unanimité.

Les séries sortantes des deux conseils ainsi que le caissier furent ensuite réélus pour une nouvelle période législative.

A l'occasion du jubilé de 30 ans d'activité, l'Union suisse avait tenu à se faire représenter à cette assemblée. Son délégué, *M. H. Serex*, reviseur au Bureau central, apporta à la Caisse les félicitations et les vœux de l'organisation nationale et au nom de la Direction remit à la Caisse le *diplôme d'honneur pour 30 ans de sociétariat fidèle*. *M. Serex* montra la Caisse Raiffeisen réalisant la décentralisation bancaire et organisant la défense économique et spirituelle de la campagne contre les vicissitudes des temps. On a la tendance aujourd'hui à recourir partout à l'aide de l'Etat. C'est la loi du moindre effort. Or, la réaction personnelle et la volonté d'entraide suffisent à parer à l'assaut de presque toutes les difficultés. La Caisse de *St-Martin* n'est-elle pas la preuve évidente de la force de résistance qui émane de l'esprit de sacrifice et de solidarité ? En développant l'épargne et en aidant les sociétaires par l'octroi de crédit à d'avantageuses conditions, elle fait énormément aujourd'hui pour le bien matériel et moral de la population de la paroisse.

En terminant, le représentant de l'Union rend hommage aux membres fondateurs et à tous ceux qui se dévouent dans les comités et il remet, au nom de la direction de l'Union, une lettre de félicitation accompagnée d'un souvenir aux membres suivants des organes dirigeants qui sont depuis 30 ans en activité :

M. Joseph Molleyres, président du Comité de direction,

M. Jules Bossel, président du Conseil de surveillance,

M. Joseph Vial, membre du Comité,

M. Louis Vial, membre du Conseil de surveillance, puis caissier dès 1933.

M. Molleyres remercie au nom des jubilaires pendant que l'assemblée ovationne longuement ces vaillants vétérans raiffeïnistes.

Dans une improvisation chaleureuse, *M. le curé Baeriswyl* tient à associer aussi la paroisse à l'hommage de reconnaissance adressé à la Caisse. Il rappelle l'activité de son prédécesseur, *M. le curé Deschenaux*, qui fut l'un des initiateurs de la Caisse. Ce qui l'enthousiasme toujours dans la Caisse Raiffeisen c'est l'atmosphère de sociabilité, de cordialité et d'entraide dans laquelle se liquident les affaires. *M. le curé* remercie les dirigeants pour lesquels il a une admiration toute particulière, car il sait combien leur tâche est délicate et ingrate souvent. Tâche écrasante qui réclame du caractère, de l'abnégation et du dévouement. Heureux sont les villages qui possèdent de semblables hommes !

Ce fut une assemblée pleinement réussie et qui se termina dans une note de franche cordialité.

VENTHÔNE (Valais).

Qui aurait osé miser il y a 11 ans sur la Caisse Raiffeisen de Venthône ? Bien peu

d'enthousiasme au début. Eh bien, c'est aujourd'hui l'une de nos meilleures Caisses par sa bonne administration et la bonne discipline de ses membres. Qui s'en étonnerait quand on connaît le bon papa Aloys Demages, son président, et l'esprit d'ordre et de travail du caissier Gaspard Masserey. Le mouvement des affaires s'est élevé pour 1938 à fr. 399.000. — et le bilan se monte à fr. 160.000. —, chiffres réjouissants pour un village de 500 habitants très éprouvé par le gel. Le bénéfice de fr. 562. — est ajouté au fonds de réserve qui atteint le chiffre de fr. 1623. —. Mais ce qui est le plus réjouissant encore, c'est qu'il n'y a pas d'amortissement et pas d'intérêts en retard. Une petite ombre au tableau : l'assemblée aurait pu être plus nombreuse pour prendre connaissance de ces excellents résultats et exprimer ses remerciements au caissier et aux membres des deux Comités qui les ont bien mérités. A. P.

BALLENS (Vaud).

Depuis 1914 déjà, le cosu village de *Ballens*, au pied du Jura vaudois, possède une Caisse Raiffeisen prospère.

Le 4 février dernier, presque tous les sociétaires étaient rassemblés à la salle de commune pour la reddition des comptes du 25^{me} exercice.

A 8 heures précises, *M. Henri Oppediguer*, président, ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue à la nombreuse assistance et en saluant *M. H. Serex* délégué de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen.

Les scrutateurs sont ensuite désignés et l'assemblée passe immédiatement à la liquidation de l'ordre du jour.

Les comptes imprimés avaient été remis préalablement à chaque sociétaire. On put ainsi se dispenser d'en donner lecture. *M. Henri Oppediguer* président du Comité de direction et *M. John Convers*, président du Conseil de surveillance présentèrent d'excellents et objectifs rapports sur la marche des affaires et sur l'activité des deux organes responsables de l'association. Les rapports contiennent de vifs éloges à l'égard du caissier *M. Ph. Viallon-Rochat* qui gère les affaires avec compétence et énergie. Ainsi bien renseignée sur la marche de l'institution, l'assemblée adopta les comptes à l'unanimité.

Pour 1938, le chiffre d'affaires a été de Fr. 2.622.000. — en 1600 opérations. La somme du bilan se monte à Fr. 774.749,80 et les réserves officielles atteignent Fr. 35.559. Durant son premier quart de siècle la Caisse a traité pour plus de 45 millions de frs. d'affaires.

Les résultats ainsi obtenus dans un village agricole de quelque 350 habitants seulement sont vraiment remarquables. Ils ont été possibles surtout parce que *Ballens* est un village où règne la bonne entente et où la population pratique une bonne solidarité agricole et villageoise. Aussi grâce à sa Caisse Raiffeisen, la commune a-t-elle conquis aujourd'hui une indépendance financière presque complète. Elle détermine elle-même ses conditions d'intérêt qui sont extrêmement avantageuses. Déposants et débiteurs vivent dans la sécurité, s'aidant mutuellement, tout naturellement, chacun y trouvant son profit tout en travaillant dans l'intérêt général. A côté des bénéfices d'or-

dre matériel, la Caisse exerce aussi discrètement une influence bienfaisante au point de vue social et moral en encourageant l'initiative individuelle, le travail et l'épargne. Aussi la Caisse constitue-t-elle aujourd'hui un élément prépondérant de la prospérité du village et du prestige dont il jouit.

M. H. Serex, secrétaire adj. de l'Union suisse apporta ensuite à l'assemblée le salut du Bureau central de l'Union suisse. Il fit une petite causerie sur quelques problèmes d'actualité et montra le raiffeisenisme à l'œuvre dans notre pays. Il fit particulièrement ressortir qu'il y a harmonie étroite entre les buts raiffeisenistes et les nécessités actuelles de notre démocratie suisse. Avec le potentiel matériel et moral qu'elles représentent, les organisations raiffeisenistes suisses accomplissent aujourd'hui dans nos campagnes un rôle économique, social et civique souverainement utile pour le peuple et la patrie.

M. Serex félicite les dirigeants et les sociétaires du travail fructueux accompli au cours du premier quart de siècle d'activité et des magnifiques résultats obtenus et au nom de la Direction de l'Union il remet à la Caisse le *Diplôme pour 25 ans de sociétariat à l'Union suisse* et pour services rendus à la cause raiffeiseniste. Il se plait également à souligner les excellentes et cordiales relations qui ont toujours existé entre la Caisse et l'Union, et il émet l'espoir qu'elles se poursuivront à l'avenir encore.

M. le président remercie M. Serex de son exposé ainsi que l'Union de sa gentille attention.

Puis M. Convers, président du Conseil de surveillance, remet au nom de la Caisse à MM. Henri Oppeliger président et Louis Viallon, vice-président un diplôme pour 25 ans d'activité dans l'un puis dans l'autre des deux conseils. Ces deux jubilaires sont l'objet d'une ovation chaleureuse de sympathie et de reconnaissance de la part de l'assemblée.

Après quelques mots de remerciements de la part de M. Oppeliger au nom des jubilaires, M. Ph. Viallon-Rocha put immédiatement donner lecture du procès-verbal qu'il a rédigé au fur et à mesure des débats et que l'assemblée peut adopter ainsi séance tenante.

Puis cette charmante réunion se termina par le verre de l'amitié traditionnel et chacun rentra chez soi enchanté de sa soirée. Cette manifestation simple et cordiale termina dignement le premier quart de siècle d'activité !

VALEYRES-SOUS-RANCES (Vaud)

Le 4 février, la Caisse de Valeyres s/Rances, la plus ancienne du canton et de la Suisse romande, tenait son assemblée générale annuelle pour l'examen et l'approbation des comptes du 33^{me} exercice.

A 19 h. $\frac{1}{2}$, le Président M. Ami Turin, ouvre la séance et constate avec plaisir une nombreuse participation. Après la lecture du procès-verbal de la précédente assemblée faite par M. Paul Turin secrétaire, le caissier M. Albert Randin donne lecture des comptes de 1938. La Caisse a traité l'an dernier 881 opérations ; roulement frs. 597.773,— ; bilan frs. 265.887.55 ; bénéfice frs. 210 qui porte les réserves à frs. 19968.75.

La liquidité et les fonds propres satisfont aux exigences de la loi sur les banques.

M. Turin président présente un excellent rapport sur l'activité déployée au cours du dernier exercice. Il insiste sur l'importance de l'amortissement systématique des dettes, dans lequel il voit le désendettement pour le débiteur et une libération pour les cautions. Il décrit Raiffeisen comme pionnier d'une grande œuvre sociale, et du mouvement coopératif le plus important du monde, et comme bienfaiteur de la classe rurale.

Le rapport du Conseil de Surveillance est présenté par M. Numa Gaillard président ; après avoir exposé l'activité de ce Conseil, il releva la bonne administration de la Caisse qui rend des services toujours plus appréciés.

Les comptes et les rapports sont adoptés à l'unanimité et sans discussion.

Il est procédé ensuite à l'élection des séries sortantes du Comité de direction, du Conseil de surveillance et du caissier. Tous les membres sortants sont réélus à l'unanimité et le caissier est confirmé pour deux ans dans ses fonctions par acclamation.

M. le Président salue ensuite la présence de M. Golay, président de la fédération vaudoise et membre du comité de direction de l'Union suisse, qui s'est joint à nous à l'improviste au cours de la soirée. En termes chaleureux, M. Golay présente en son nom personnel ainsi qu'au nom de l'Union Suisse ses félicitations pour l'œuvre accomplie au cours de 33 années d'activité de notre Caisse. M. Golay fondateur de la caisse de Molondin, rappelle quelques souvenirs des débuts des Caisses à cette époque-là où l'appui de l'Union Suisse ne pouvait être aussi complet qu'il l'est de nos jours. Il loue le sens avisé des fondateurs, d'avoir compris la nécessité de faire immédiatement partie de l'Union Suisse, ce qui a permis à la Caisse de bénéficier des nombreux avantages que procure cette grande institution nationale.

Enfin il remet, au nom de l'Union Suisse, une lettre de félicitations accompagnée d'un cadeau circonstanciel à deux membres des organes dirigeants :

M. Chevalier Jules, membre du Conseil de surveillance pour 33 ans d'activité, et qui n'a jamais manqué de séance (fait excessivement rare dans les annales de l'Union. Réd.).

M. Gaillard Numa, président du Conseil de surveillance pour 30 ans d'activité.

C'est avec une émotion bien compréhensible que ces deux pionniers de la première heure prennent possession de cette marque de reconnaissance de l'Union à l'égard de ceux qui l'ont si bien méritée.

C'est dans le bruit des conversations que s'effectue ensuite le paiement de l'intérêt des parts sociales.

A l'issue de l'assemblée, la collation traditionnelle a été offerte, et chacun est rentré enchanté de sa soirée.

A. R.

Correspondance

M. V. S. à C.

Correspondance dans le « Messenger ». — Nous publions toujours très volontiers les correspondances que les Caisses pourraient

nous faire parvenir sur leur vie intérieure et les manifestations qu'elles organisent (comptes rendus d'assemblées générales annuelles ou jubilaires, articles nécrologiques, etc.). La communauté raiffeiseniste romande suit ainsi toujours avec intérêt l'activité de chaque Caisse et les résultats individuellement obtenus.

Les Caisses qui nous remettent ainsi une correspondance et qui désirent — pour la propagande locale — recevoir un certain nombre d'exemplaires du journal où elle paraîtra sont instamment priées de commander ces exemplaires déjà lors de la remise de l'article. Le tirage du journal étant limité il ne nous est pas possible de servir les Caisses qui ne font leur commande qu'après coup.

M. St.

Lecture des comptes à l'assemblée générale. — Là où les comptes et le bilan ont été imprimés ou polygraphiés et remis aux sociétaires il n'est naturellement pas nécessaire que le caissier en donne encore lecture le jour de l'assemblée.

Si la publication n'a pas eu lieu, la lecture des comptes doit se faire de manière simple et la plus explicite possible.

Il n'est pas indispensable de donner lecture du « compte annuel » ; il suffira d'indiquer le roulement et le nombre d'opérations traitées.

On donnera ensuite connaissance du bilan en indiquant d'abord tous les actifs, puis ensuite tous les passifs.

Le résultat de l'exercice sera communiqué par la lecture du compte récapitulatif tel qu'il figure à la page 4 de l'extrait de profits et pertes, soit :

- les recettes (intérêts des débiteurs — recettes diverses),
- les dépenses (intérêts des créanciers — impôts et droits de timbre — administration — frais généraux — évent. amortissements),
- le bénéfice net réalisé.

M. E. B.

L'abonnement au « Messenger » est un excellent moyen de propagande. — Selon désir nous servirons donc dorénavant l'abonnement au « Messenger Raiffeisen » à tous vos sociétaires. A part les exemplaires obligatoires, l'abonnement a lieu au prix de faveur des abonnements collectifs. L'abonnement des sociétaires et éventuellement aussi de quelques autres personnes qui s'intéressent spécialement à la Caisse ou qui seraient susceptibles encore de le faire constitue toujours un excellent et efficace moyen de propagande. Par la lecture de notre petit journal, l'abonné entre en contact permanent et étroit avec le mouvement raiffeiseniste. Il apprend ainsi à bien connaître les principes sur lesquels sont fondées les Caisses Raiffeisen, les buts qu'elles poursuivent et les résultats qu'elles obtiennent. Il comprend aussi mieux ce que veut la Caisse Raiffeisen de son village et tout naturellement il lui témoignera plus d'intérêt, de confiance et d'appui effectif. Et en venant chaque mois attirer l'attention des sociétaires et de leur famille sur la Caisse Raiffeisen, le « Messenger » accomplira une propagande discrète et souvent beaucoup plus efficace que toutes les annonces dans les journaux ou autres réclames coûteuses.